

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Lors du fameux débat sur l'immigration et les accommodements raisonnables qui a fait rage il y a quelques années au Québec, j'avais décidé d'écrire un article pour donner mon point de vue de citoyen canadien sur un sujet qui me touchait au plus haut point. En effet, je suis non seulement immigrant, mais aussi musulman et arabe. Les attaques contre ces communautés n'ont pas été tendres, mais le paroxysme était atteint lorsqu'un groupe communautaire combinait les trois caractéristiques.

J'ai donc rédigé un texte intitulé "L'effet papillon inverse" que j'ai envoyé au journal "La Presse" le 17 janvier 2007. Il était accompagné du message suivant:

Bonjour madame ou monsieur,

À la suite du remous médiatique provoqué par l'affaire des accommodements raisonnables et du sondage sur le racisme au Québec, j'ai décidé d'écrire un texte en y donnant un point de vue argumenté et je vous demande s'il est possible de le publier dans votre journal.

Je suis d'origine arabe, de religion musulmane et je vis au Québec depuis plus de 18 ans. Enseignant de physique, je suis titulaire d'un doctorat que j'ai obtenu à l'Université de Montréal. Je suis aussi concepteur de sites web éducatifs et consultant scientifique pour une maison d'édition. J'ai récemment été lauréat d'un prix du Premier ministre du Canada pour l'excellence dans l'enseignement :

<http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/pmte-ppmee.nsf/fr/wz01359f.html>

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Dans la perspective d'une réponse favorable, je vous présente mes meilleurs voeux pour l'année 2007.

Très respectueusement,

A. Bensaada

Ahmed Bensaada, Ph.D.

Ce texte (dont la copie se trouve ci-dessous) n'a malheureusement jamais été publié par le journal "La Presse".

L'effet papillon inverse

Si, selon l'effet papillon, un petit battement d'aile de papillon à Londres peut provoquer quelques semaines plus tard une tempête sur New York, est-ce que l'ouragan qui a balayé la banlieue parisienne peut engendrer une envolée de papillons à Montréal? C'est la question que je me pose depuis que le débat sur les signes ostentatoires et les accommodements

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

raisonnables domine la scène médiatique au Québec. En effet, on ne peut s'empêcher de faire le parallèle entre la problématique française de l'immigration et le débat qu'on vit actuellement au Québec. Lorsqu'on écoute les interventions télévisuelles de MM et Mme Martineau, Bombardier, Dumont et autres, on pourrait s'y méprendre et penser qu'on regarde une chaîne française, tellement les idées véhiculées et, surtout, le ton utilisé relèvent d'un mimétisme transatlantique.

Au lieu d'employer un langage populiste stérile et facile qui n'a d'autre mérite que d'exacerber le rejet de l'autre sous prétexte qu'il est différent, il serait plus méritoire de conjuguer des efforts pour apaiser la tension actuelle et de lubrifier l'ascenseur social pour qu'il puisse donner la chance de réussite à tout un chacun, quelle que soit son origine. Avez-vous remarqué, par exemple, que la minorité qu'on dit visible est pratiquement invisible dans l'espace médiatique? Et, lorsqu'on l'aperçoit, c'est parce qu'elle pose problème. Le Québec est différent de la France : il n'a ni son passé colonial et belliqueux ni sa révolution qui a étrangement érigé des guillotines pour servir Dame Justice. Alors, de grâce, ne faites pas les mêmes erreurs!

Le Québec m'a appris à privilégier le débat et à bannir la dichotomie du noir et du blanc : tout est dans la subtilité des nuances de gris. Le consternant consensus actuel sur le rejet des différences témoigne d'un indéniable tournant dans l'approche sociale multiculturaliste québécoise qui faisait l'envie des autres sociétés occidentales.

Si des immigrants choisissent le Québec pour y vivre et y élever leurs familles, ce n'est pas nécessairement pour le froid et la neige, mais bien pour le sens de l'hospitalité et le respect de l'autre qu'ils sont certains d'y trouver. Si, symétriquement, le Québec choisit son immigration -trop souvent après un chemin de croix pour les candidats qui peut durer plusieurs années-, ce n'est pas uniquement par philanthropie. Sinon, l'équation serait simple à résoudre : qu'on arrête l'immigration. Les immigrants sont des personnes comme vous et moi et non pas une marchandise aseptisée qu'on choisit dans un supermarché. Même passés au peigne fin, il n'en reste pas moins que ce sont des humains qui ont leurs valeurs et leurs couleurs.

D'autre part, les problèmes sociaux ne sont pas exclusivement l'apanage de ce qu'on appelle les «nouveaux arrivants». Pourquoi alors monter en épingle les quelques nouvelles exclusivement sensationnalistes qui devraient plutôt se retrouver dans la rubrique des « chats écrasés »? Pourquoi ne pas mettre en exergue ce qui fait la fierté de l'immigration, ce qui nous unit et fait de nous une société exemplaire? Pourquoi faut-il qu'un arbre cache toujours la forêt? La forêt d'immigrants qui travaillent honnêtement et font évoluer leur société d'accueil, la jungle d'humains qui veulent être respectés et avoir les mêmes devoirs mais aussi les mêmes droits que le reste de la société, la savane de concitoyens qui n'ont qu'un idéal : vivre en paix et en

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

sécurité.

Lorsque j'entends MM et Mme Martineau, Bombardier, Dumont et autres employer le « nous » quand ils conjuguent leurs verbes, de qui parlent-ils? Des Québécois de souche comme on a l'habitude de les dénommer? Mais qu'est ce qu'un Québécois de souche? Est-ce un citoyen du Québec ou un « ancien arrivant »? Est-ce qu'un ancien « ancien arrivant » (amérindien autochtone) peut être qualifié de québécois? Cette notion de chronologie d'arrivage peut-elle être chiffrée? Est-ce que la québécoisité se transmet par le sang, la religion ou par le respect de lois et de valeurs communes? Un bébé qui vient de naître de parents « de souche », est-il plus québécois qu'un immigrant qui a passé les 20 dernières années de sa vie au Québec? Est-ce que les motards criminalisés, les tueurs en série ou les délinquants multirécidivistes « de souche » sont plus québécois que l'immense majorité des immigrants qui travaillent honnêtement et payent leurs impôts?

En d'autres termes, MM et Mme Martineau, Bombardier, Dumont et autres, puis-je espérer être un jour québécois avec mes 18 années passées au Québec, mon nom arabe, ma religion musulmane, mon teint halé, mes cheveux frisés, mon doctorat, mes articles scientifiques, mes prix honorifiques et mon franc-parler? Pis encore : mes enfants le seront-ils un jour?

Puisse l'envolée de papillons à Montréal annoncer un chaleureux et fraternel printemps social au Québec.

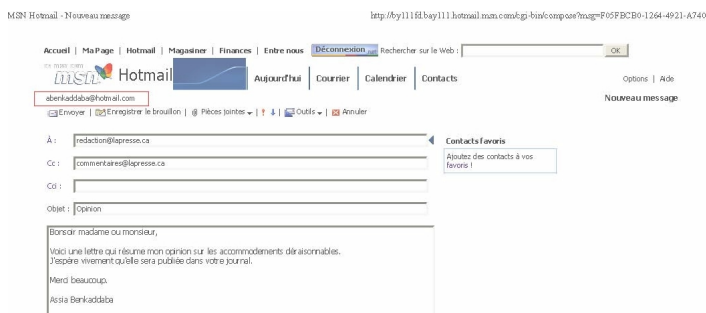
Comme aucune suite n'a été donnée à mon article malgré mon insistance, j'ai décidé de tester le professionnalisme et l'intégrité de l'équipe éditoriale du journal "La presse".

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

J'ai créé une adresse courriel avec un nom féminin: **Assia Benkaddaba** qui veut dire en arabe "Assia fille de la menteuse". J'ai ensuite rédigé (en quelques minutes) un texte insignifiant, aux antipodes de celui que j'avais envoyé précédemment et je l'ai proposé le 7 février 2007 au même journal. Vous remarquerez le ton, les stéréotypes, la pauvreté du langage et l'animosité de cette "dame". J'ai intitulé le texte "Haro sur la déraison". Il est repris ci-dessous (juste après le courriel d'envoi).

Courriel d'envoi



Haro sur la déraison!

J'avais pourtant juré de ne pas joindre ma voix au tollé populaire soulevé par les accommodements déraisonnables. Mais trop, c'est trop!

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

En tant que femme et musulmane, j'ai doublement subi, dans mon pays d'origine et à l'instar de mes compatriotes, l'oppression de groupes religieux. Ils ont, petit à petit, grugé l'espace de nos libertés individuelles jusqu'à nous empêcher de vivre, voire de respirer.

Nous étions devenues les souffre-douleur d'une horde d'illuminés, des vivantes sans vie, le symbole du mal incarné. C'est leur acharnement fanatique et malsain qui m'a contraint à quitter ma terre natale avec ma famille.

Les années passées au Québec m'ont fait découvrir des valeurs exemplaires qui garantissent l'égalité et le respect aux femmes, une qualité de vie enviable et dénuée d'animosité. Et les revoilà au Québec! Les mêmes avec les mêmes méthodes insidieuses. Comme on dit chez nous : « ils demandent un doigt mais, à la fin, ils partent avec le bras. »

La population du Québec n'a pas tort de s'insurger contre les innombrables cas d'accommodements qualifiés de raisonnables mais qui n'en sont rien. Pourquoi certaines personnes auraient-elles des droits au détriment d'autres? Quand on s'installe dans un pays, on doit se faire remarquer par notre travail, notre sérieux et notre respect envers les lois et des règles de vie que la société d'accueil a mis des siècles à mettre en place. Ce qui est choquant dans toute cette affaire, c'est que les accommodements demandés par certains groupes ne seraient même pas acceptés dans leurs pays d'origine! Je parie que la bonne femme qui a défrayé la chronique avec son histoire de piscine n'est jamais allée dans un lieu pareil dans son pays. En effet, dans la plupart des pays musulmans, les piscines ne sont fréquentées que par les garçons. Il en est quasiment de même pour les stades et les infrastructures sportives.

Le conseil municipal d'Herouville a eu raison de promulguer ses « Normes de vie » et il faudrait que d'autres l'imitent puisque la Charte des droits et libertés est trop permissive. Édicter des règles claires est la meilleure façon de se protéger contre les assauts « culturels » d'une minorité qui a plus de droits au Québec que n'importe où dans le monde, y compris dans leurs propres pays. Moi-même, femme et musulmane, je n'ai jamais eu autant de droits et de liberté qu'au Québec et en aucun cas je laisserai une poignée de bigots enturbannés nous ramener à des coutumes obsolètes.

J'avais pourtant juré de ne rien dire!

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Assia Benkaddaba

Vous avez deviné la suite?

Eh bien oui, ce texte a été accepté tel quel avec une remarquable célérité!

Voici la réponse que j'ai reçue de Mme Christiane Clermont, adjointe de l'éditorialiste en chef. Pour information, c'est cette même personne que j'ai contactée pour faire publier mon premier texte.

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00



Plaignant

M. Ahmed Bensaada

Mis en cause

M. André Pratte, éditorialiste en chef et le quotidien La Presse

Résumé de la plainte

M. Ahmed Bensaada reproche au quotidien La Presse d'être partial dans son choix de lettres publiées dans le courrier des lecteurs dans le dossier des accommodements raisonnables.

Griefs du plaignant

M. Ahmed Bensaada explique que le but de sa plainte n'était pas de faire publier ses lettres, mais de faire ressortir que les choix de La Presse en cette matière lui apparaissent partiaux.

M. Bensaada relate son histoire menant à cette plainte. Il a tout d'abord fait parvenir une première lettre au quotidien qui exposait son idée sur « un ex-immigrant arabo-musulman qui vit au Québec depuis plus de 18 ans ». Dans sa lettre, il « attirait l'attention sur le fait que la majorité des immigrants sont des personnes qui contribuent à l'essor du Québec à divers niveaux et que la tournure médiatique du débat [des accommodements raisonnables] n'avait pour effet que d'exacerber l'intolérance ethnique ».

N'ayant reçu aucune réponse, il contacta le quotidien qui, par l'entremise de Mme Christiane Clermont, adjointe à l'éditorialiste en chef, lui annonça que sa lettre ne serait pas publiée. à ce moment, il décida de vérifier le système de publication du journal en envoyant une seconde lettre qui exprimait des idées contraires à la première. Il inventa un « être fictif, une femme arabo-musulmane qui aurait été traumatisée dans son pays par les islamistes, ayant une profonde aversion pour toute barbe ou voile et étant en accord avec les règles édictées par la municipalité d'Hérouxville ». à la suite de l'envoi de cette deuxième lettre, Mme Clermont lui annonçait que sa lettre serait publiée le lendemain.

En conclusion, M. Bensaada se demande si La Presse a un parti pris? Ou si elle favorise les opinions anti-minorités ethniques? Et si elle manquerait à son devoir de partialité dans

l'information?

Commentaires du mis en cause

Selon Me Philippe-Denis Richard vice-président des affaires juridiques, La Presse est impartiale dans ses choix de publication, ces derniers sont guidés par des critères de publication qui respectent l'éthique et l'expression d'opinions diverses dans une société libre et ouverte.

Selon Me Richard, cette plainte devrait être rejetée. Il explique les motifs soutenant sa position.

1. Les pages Forum de La Presse s'ouvrent aux échanges, débats, réflexions, opinions des lecteurs ainsi qu'aux répliques. Elles s'ouvrent également, au fil des événements, aux opinions de divers collaborateurs reconnus pour leur autorité intellectuelle dans leur domaine d'expertise.

2. Les critères suivants guident notamment le choix de la publication d'opinions des lecteurs : l'intérêt du sujet proposé et son harmonie avec l'actualité; la qualité et la valeur ajoutée du contenu; l'absence de propos outranciers, insultants ou discriminatoires et l'obligation pour l'auteur de signer le texte et de s'identifier afin de permettre les vérifications d'usage.

3. En 2006, La Presse a reçue 37 716 textes et en a publié 2 800 sur différents sujets. Il ajoute que sur le thème des accommodements raisonnables, sur un total de 819 textes reçus, 39 d'entre eux ont été publiés, couvrant différents points de vue.

4. Le premier texte de M. Bensaada comprenait des propos intéressants, mais qui avaient déjà été traités dans des textes déjà publiés. Selon lui, ces propos n'apportaient rien de nouveau au débat.

5. Le deuxième texte proposé par M. Bensaada paraissait intéressant puisqu'il apportait au débat un point de vue distinct, telle était sa valeur ajoutée, souligne-t-il. Pour ce motif, La Presse avait l'intention de le publier, mais les vérifications d'usage ont freiné cette intention alors que s'est révélée la fausse identité de son auteur, dont on doit présumer que le véritable point de vue était celui exprimé dans le premier texte.

6. Le mis-en-cause expose les principes reconnus en matière de publication de lettres des lecteurs. Il explique que la politique de publication des lettres des lecteurs relève de la prérogative et de la responsabilité de l'éditeur; et que dès lors, nul n'aurait accès de plein droit aux pages d'un journal. De plus, il ajoute que le journal a le devoir de favoriser l'accès par ses lecteurs aux pages qui leur sont consacrées. à ce titre, les jugements d'appréciation en matière de publication de lettres ouvertes doivent demeurer conformes à la responsabilité d'informateur public soucieux de renseigner adéquatement et honnêtement ses lecteurs et, dans une société qui se veut ouverte et progressiste, faire preuve de la largeur de vue nécessaire pour bien informer le public lecteur et aussi favoriser l'expression des libertés individuelles et collectives.

7. Me Richard souligne que les politiques d'édition du courrier des lecteurs apparaissant dans les pages « Forum » de La Presse, respectent ces règles et que La Presse favorise l'expression

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

d'autant de points de vue possibles. Cependant, conclut-il, ces points de vue doivent apporter au débat, tout en respectant les règles fondamentales en matière d'équité et tout en tenant compte du choix et de l'importance du sujet, de même que de la façon de le traiter et des contraintes de temps, d'espaces et d'intérêt des lecteurs qui affectent l'accès à la tribune des lecteurs.

Réplique du plaignant

M. Ahmed Bensaada répond à l'argumentaire du mis-en-cause.

1. Selon lui, les points 1, 2, 6 et 7 seraient des généralités qui ne prouveraient pas l'impartialité du journal. Au contraire, soutient-il, certains points plaideraient en faveur de la publication de son premier texte. Il cite en exemple « les jugements d'appréciation (ceux du journal La Presse) en matière de publication de lettres ouvertes doivent demeurer conformes à la responsabilité d'informateur public soucieux de renseigner adéquatement et honnêtement ses lecteurs et, dans une société qui se veut ouverte et progressiste, faire preuve de la largeur de vue nécessaire pour bien informer le public lecteur et aussi favoriser l'expression des libertés individuelles et collectives ».

2. Au point 3, le journal indiquait qu'il avait reçu 819 textes sur le thème des accommodements raisonnables et que 39, d'entre eux, avaient été publiés. Il estime que cette phrase est très vague. Il ne nie pas que La Presse ait publié des textes sur ce sujet, mais émet un doute sur l'opinion véhiculée dans ces textes. Selon lui, le journal aurait dû mentionner le nombre de lettres reçues « valorisant le rôle positif des immigrants au Québec ».

Il dit avoir vérifié, via le site Internet de La Presse, le nombre de textes reliés au sujet des accommodements raisonnables et dit en avoir répertorié 2 390, qu'il a lu dans sa quasi-totalité et affirme n'en avoir trouvé aucun qui donnait « clairement » du crédit à l'engagement des immigrants dans la construction de la société québécoise moderne. La plupart des textes, fait-il remarquer, allait dans la direction de son second texte qui dénonçait l'immigration négative, rétrograde et qui n'avait d'autre rôle que d'imposer ses « tares socioculturelles ».

3. Au motif du point 4, selon lequel son premier texte « n'apportait rien de nouveau au débat », le plaignant souligne qu'il n'a lu aucun texte mettant en évidence l'apport positif des immigrants dans l'édification d'une société québécoise moderne et ouverte. Il souligne que son texte se voulait d'apaisement, de rassemblement et de tolérance. Ainsi, il ne croit pas que « le tout s'est réalisé dans un esprit d'équité et de justice et avec discernement » comme l'affirme le mis-en-cause. Il demande à La Presse de lui présenter des textes en accord avec les idées véhiculées dans sa première lettre.

4. Selon lui, son deuxième texte aurait eu l'aval de la direction pour publication car le journal serait en accord avec la thèse de l'invasion immigrante qui ne cherche qu'à avoir de plus en plus de droits et aucun devoir. Il souligne que les idées utilisées pour ce second texte, il les a puisées des journaux et des émissions de télé. Il affirme que son second texte, « n'apportait rien de nouveau au débat ».

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Il cite en exemple des textes qu'il a relevés sur le site Internet du journal qui « n'hésitent pas à enfoncer le clou dans les accommodements raisonnables et, en même temps, dans la respectabilité des immigrants ».

En ce qui a trait à la fausse identité utilisée, elle était, selon lui, nécessaire pour savoir si le journal avait un parti pris dans le débat des accommodements et souligne qu'il a réussi à le démontrer dans ce dossier.

Il conclut en soulignant que les propos évoqués par La Presse en regard de sa plainte, sont fallacieux, évasifs et vagues et que les principes généraux, en argumentaire, démontrent une vertu factice, derrière lesquels veut s'abriter le journal. Il souhaite que La Presse soit sanctionnée pour qu'il y ait une réelle liberté de la presse et la diversité des opinions.

Analyse

M. Ahmed Bensaada reprochait au quotidien La Presse d'être partial dans son choix de lettres publiées dans le courrier des lecteurs, sur le dossier des accommodements raisonnables.

à ce reproche, le représentant du journal rétorquait que les médias bénéficient de toute la latitude possible dans la publication des lettres de lecteurs. Il ajoute que les propos du plaignant sur les accommodements raisonnables avaient déjà été traités dans d'autres textes déjà publiés et que ceux-ci n'auraient donc rien apporté de nouveau au débat.

Le Conseil tient à souligner que pour lui permettre de rendre une décision, il est important de préciser le (ou les) texte fautif, en spécifiant la date et les motifs qui justifient la plainte, afin de fournir une base concrète à l'analyse. Dans le présent cas, le plaignant soumettait une liste de textes sans donner les informations requises pour fins d'analyse. Il est à noter qu'il n'est pas dans le rôle du Conseil de faire cette démarche. à cet égard, le Conseil de presse ne pourrait donc, sans faire un procès d'intention au journal, l'accuser de partialité dans son choix de lettres à être publiée dans la rubrique réservée à cette fin. Ce grief est rejeté.

Le Conseil tient de plus à souligner qu'il s'est à maintes fois prononcé sur les règles encadrant la section du « Courrier des lecteurs ». Bien que la presse ait le devoir d'en favoriser l'accès à ses lecteurs, elle reste libre de choisir les lettres qui y seront publiées.

Pour ces motifs, le Conseil de presse rejette la plainte de M. Ahmed Bensaada contre La Presse.

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Analyse de la décision

- C08A Choix des textes
- C08F Tribune réservée aux lecteurs
- C13A Partialité

Date de l'appel

19 février 2008

Appelant

M. Ahmed Bensaada

Décision en appel

La commission d'appel du Conseil de presse du Québec a étudié l'appel que vous avez interjeté relativement à la décision rendue par le comité des plaintes et de l'éthique de l'information dans le dossier cité en titre.

Après examen, les membres de la commission ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Source: [Conseil de Presse du Québec](#)

Épilogue

Je vous laisse juge des arguments retenus en faveur du journal La Presse.

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Exemple: "*Bien que la presse ait le devoir d'en favoriser l'accès à ses lecteurs, elle reste libre de choisir les lettres qui y seront publiées* ."

Ce jugement met l'accent sur la "liberté" du journal et non sur son devoir d'informer correctement, de susciter le débat et de donner la parole aux minorités qui veulent construire un Québec ensemble.

C'est cette liberté qui permet le sensationnalisme, les positions tranchées et le jet de l'opprobre sur l'autre, le différent, l'immigrant, le musulman...

C'est cette même liberté qui permet à certain d'avoir accès à tous les médias pour déverser leurs inepties, leurs laïus et leurs verbiages stigmatisants...

C'est cette même liberté qui maintient une majorité de personnes honnêtes, rassembleuses et de bonne foi dans un mutisme forcé...

La démocratie n'est pas la dictature de la majorité. Une vraie démocratie se reconnaît au traitement qu'elle réserve à ses minorités. Et tout particulièrement dans le domaine de la LIBERTÉ d'expression...

A. Bensaada

Ma plainte contre le journal "La Presse"

Écrit par Ahmed Bensaada
Mardi, 01 Mai 2012 00:00

Lecture suggérée: "A. Bensaada: [De la liberté d'expression en Occident](#) "
